



DIRECTION DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET STATUTAIRES

ARRETE DAJS n°22-20

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

Vu le Code de l'Education, notamment son livre 7 (Parties législative et réglementaire),
Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat,
Vu le décret n° 2020-1205 du 30 septembre 2020 relatif à l'élection ou la désignation des membres du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur,
Vu la délibération n° 2019-053 du 25 avril 2019 de la CNIL portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment via Internet,
Vu les statuts de l'Université,
Vu l'avis du comité technique du 14 janvier 2021,
Vu l'arrêté n°2021-08 portant décision cadre d'organisation des élections par voie électronique
Vu les arrêtés électoraux n°22-08 et N° 22-11 portant organisation des élections au conseils de composante et à la CFVU,
Vu la consultation du comité électoral consultatif,

ARRETE

Article 1

Les dispositions de l'article 7 de l'arrêté n°22-08 en date du 31 janvier 2022 portant organisation des élections aux conseils de composante et à la CFVU est complété comme suit :

Des postes informatiques sont mis à la disposition des électeurs les 17 et 18 mars dans les salles suivantes :

Campus Métare - FST B024 - Face à l'accueil scolarité

Campus Métare - IUT A004a - Accueil de l'IUT

Campus Tréfilerie - LR10

Campus Manufacture - B010 - Salle de cours en libre service

Campus Manufacture - TSE J016

Campus Santé Nord - Salle B130

Campus Roanne - IUT - Salle Thierry Riamon C_014 (salle du conseil)

Le reste de l'arrêté n°22-08 du 31 janvier 2022 est sans changement.

Article 2

Le Directeur Général des Services de l'Université et les Directeurs des composantes de l'Université sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Etienne, le 9 mars 2022

Pour le Président de l'Université et par délégation,
Le Directeur Général des services

Philippe Négrier